

2018/044

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 17/12/2018

ID : 030-213000151-20181214-2018044-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 décembre 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah, GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : CADO CHEQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait du personnel d'adhérer aux « Cado chèque ».
Accord à l'unanimité des membres présents,

Il est accordé la somme de 250 € par agent, 4 agents de la commune sont concernés :

- ✓ 3 pour un montant de 250 €.
- ✓ Concernant l'adjoint Administratif la somme de 125 € lui est accordé (50 % Arphy-50 % Mars).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

The block contains several handwritten signatures in blue ink. A central circular stamp features the coat of arms of the commune of Arphy, with the text 'ARPHY' at the top and '(Gard)' at the bottom. To the left, there are two large, stylized signatures. To the right, there are several smaller, more legible signatures, including one that appears to be 'Picot'.

2018/045

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 17/12/2018
ID : 030-213000151-20181214-2018045-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 décembre 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah, GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part d'un agent administratif, une demande de participation financière de la collectivité à la protection sociale pour le risque de prévoyance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 1 € symbolique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



2018/046

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 17/12/2018

ID : 030-213000151-20181214-2018046-DE

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 décembre 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah, GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU » et « ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute que la loi n°2018-703 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi précitée, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Viganais n'exerçait pas, à la date de publication de la loi précitée soit le 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

Le Conseil Municipal, après délibération,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



Handwritten signatures of the council members and the mayor, including GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah, and GARGOT Sophie.

2018/047

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 décembre 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah, GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : REFECTION CHEMIN COMMUNAL MAS QUAYROL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis concernant la réfection du chemin communal du Mas Quayrol.

- Entreprise SERRA et Fils : 3 090,00 € HT
- EURL MESSAOUDI : 11 550,00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise SERRA.

Au moment des travaux, un arrêté de police devra être pris afin de faciliter la circulation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

